
LA COMMISSION
DE LA
REPRÉSENTATION
ÉLECTORALE
DU QUÉBEC

**Rapport annuel
1999-2000**

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-36528-3

Sainte-Foy, le 29 septembre 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation vous fait parvenir le rapport de ses activités pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000.

La Commission de la représentation vous communique également, en vertu de l'article 886 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités. Celles-ci sont recensées pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre de la même année.

Nous tenons à souligner que le regretté Jacques Girard était président de la Commission de la représentation pendant la première partie de la période couverte par ce rapport.

C'est monsieur Jean Jolin qui, le 21 avril 1999, lui a succédé dans cette fonction pour une période de six mois. Enfin, madame Francine Barry a été présidente de la Commission de la représentation du 3 novembre 1999 au 2 mai 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le président,
Marcel Blanchet

Guy Bourassa,
commissaire

Marc-André Lessard,
commissaire

Le secrétaire,
Eddy Giguère, avocat

Table des matières

1.	Renseignements généraux	1
1.1	Fonctions	1
1.2	Composition et personnel de la Commission	1
1.3	Rapport financier	1
1.4	Encadrement législatif	1
2.	Loi électorale	3
3.	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	5
3.1	Responsabilités	5
3.2	Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus	5
3.3	Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants ...	6
3.4	Soutien aux responsables municipaux	6
	Tableaux	9

Liste des tableaux

I	Rapport financier Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1999-2000 (supercatégories et catégories)	9
II	Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums</i> dans les municipalités - Ordre alphabétique	10
III	Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums</i> dans les municipalités - Ordre numérique	14
IV	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Données numériques	18
V	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Étapes franchies en 1999	19
VI	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Données numériques	20
VII	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Étapes franchies en 1999	21



1. Renseignements généraux

1.1 Fonctions

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la *Loi électorale*.

La Commission exerce aussi tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* attribue à la Commission plusieurs responsabilités concernant la division des territoires municipaux à des fins électorales. Elle lui confie notamment la tâche d'approuver des règlements de division en districts électoraux et, dans certains cas, d'établir elle-même la délimitation des districts électoraux d'une municipalité.

1.2 Composition et personnel de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire y compris l'apport de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'un adjoint. Ce dernier voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* liées à la représentation. Il fait rapport au président sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission. Il supervise en outre les activités du Service de la division territoriale.

Les membres de ce service préparent les dossiers dont la Commission a la responsabilité dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

1.3 Rapport financier

Les sommes requises aux fins de l'application de la *Loi électorale* et de la réalisation de tout mandat, confié à la Commission par l'Assemblée nationale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice financier.

1.4 Encadrement législatif

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

2. Loi électorale

Au cours du dernier exercice financier et à la suite des élections générales du 30 novembre 1998, la Commission de la représentation a, conformément aux exigences de la loi qui la régit, entrepris les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

Selon l'article 22 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation doit en effet, dans les douze mois qui suivent cette élection générale, remettre au président ou au secrétaire-général de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Le 19 juin 1999, les travaux de la Commission de la représentation relatifs à la préparation du rapport préliminaire prévu à l'article 22 de la *Loi électorale* ont été suspendus jusqu'au 1^{er} juillet 2000 par l'Assemblée nationale.

3. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

3.1 Responsabilités

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

Lors de la période couverte par ce rapport, 274 municipalités du Québec étaient assujetties au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et divisées en districts électoraux. Les tableaux II et III en fournissent la liste exhaustive. Elles sont respectivement présentées en ordre alphabétique et en ordre numérique. Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont obligatoirement soumises à la procédure de division en districts électoraux, tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15 % (dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus) ou de 25 % (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;
- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;
- de mettre en vigueur un règlement de division en districts électoraux en cas de défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent chapitre, les activités de la Commission sur le plan municipal se rapportent exclusivement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et visent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999.

La Commission constate qu'il existe une excellente collaboration avec les responsables municipaux. Elle tient à souligner la qualité des règlements qui lui sont soumis pour étude ou approbation.

3.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus

Au total, 8 municipalités dont la population était, au 1^{er} janvier 1999, égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1999, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 2000.

Le tableau IV présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division apparaissent au tableau V.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités de Charlesbourg, Saint-Eustache, Saint-Hubert, Sorel et Val-d'Or n'ont suscité aucune opposition et n'incluaient aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Beauport, Saint-Hyacinthe et Saint-Julie ont adopté des règlements comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Ces règlements n'ont suscité aucune opposition. Après étude, la Commission les a approuvés.

3.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants

Durant l'année 1999, 30 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2000. Le tableau VI présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau VII montre les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Au total, 25 municipalités ont adopté un règlement sur la division de leur territoire en districts électoraux et ne comprenant pas de district d'exception (voir tableau VI). Après avoir procédé à un examen, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Lachenaie, Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Saint-Gabriel-Lalemant et Wentworth-Nord ont adopté un règlement comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne des électeurs par district. Aucun de ces règlements n'a suscité d'opposition.

Après étude, la Commission a approuvé le règlement adopté par chacune de ces municipalités. Par la suite, elle les a informées qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi.

Comme le mentionnait le précédent rapport annuel, le 31 décembre 1998, la Ville de Rock Forest n'avait pas terminé la procédure menant à l'adoption d'un nouveau règlement de division en districts électoraux.

Le 11 janvier 1999, la Ville de Rock Forest adoptait un deuxième règlement de division en districts électoraux portant le numéro 98-1292-1. Le 29 janvier, la Commission de la représentation refusait d'approuver ce nouveau règlement, tout comme elle avait refusé d'approuver le premier règlement adopté le 15 juin 1998. Enfin, le 15 avril 1999, les autorités de la ville informaient la Commission qu'elles n'adopteraient pas d'autre règlement de division en districts électoraux.

Afin d'effectuer elle-même la division du territoire de la ville en districts électoraux, la Commission tenait, le 20 mai de la même année, une assemblée publique à Rock Forest. La Commission a pu, lors de cette assemblée publique, acquérir une connaissance plus précise de la situation prévalant dans la municipalité de Rock Forest et dans les environs, en particulier de l'éventualité d'une fusion municipale.

Le 11 juin 1999, la Commission a décidé d'accepter la division en districts électoraux de la ville de Rock Forest prévue au règlement 98-1292-1 et de mettre cette division en vigueur.

3.4 Soutien aux responsables municipaux

La Commission de la représentation met à la disposition des dirigeants et des administrateurs municipaux différents documents à caractère technique traitant de l'application de la loi. Au cours de l'année, la Commission a effectué près de 650 envois aux municipalités comprenant ces documents à caractère technique et des lettres concernant la division du territoire municipal en districts électoraux. De plus, les membres du Service de la division territoriale ont tenu 15 rencontres d'information dans autant de municipalités et ont fait plus de 1 200 appels téléphoniques auprès des responsables municipaux pour les aider dans l'application de la loi.

Le personnel du Service de la division territoriale a participé, au nom de la Commission de la représentation, à des congrès de dirigeants et d'administrateurs municipaux. Il a alors établi des contacts avec quelque 1 500 congressistes en leur fournissant de l'information et des documents relatifs à la division en districts électoraux.

Tableaux

Tableau I
Rapport financier
Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1999-2000
(supercatégories et catégories)

Type de dépenses		Élément
		2
Fonctionnement		
3.	Communications	32 433,53 \$
4.	Services	22 178,93 \$
6.	Loyers	2 572,25 \$
7.	Fournitures	168,74 \$
Total		57 353,45 \$

Tableau II

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
1. Albanel, m	2 540	37. Chelsea, m	5 925
2. Alma, v	26 127	38. Chertsey, m	3 853
3. Amherst, ct	1 028	39. Chibougamau, v	8 664
4. Amqui, v	6 800	40. Chicoutimi, v	63 061
5. Ange-Gardien, m	1 911	41. Clermont, v	3 225
6. Anjou, v	37 308	42. Cleveland, ct	1 581
7. Ascot, m	6 757	43. Cloridorme, ct	1 084
8. Aylmer, v	34 901	44. Compton, m	2 185
9. Baie-Comeau, v	25 554	45. Contrecoeur, v	5 331
10. Baie-Saint-Paul, v	7 379	46. Coteau-du-Lac, m	4 960
11. Beaumont, m	2 067	47. Côte-Saint-Luc, c	29 705
12. Beauport, v	72 920	48. Delisle, m	4 256
13. Bellefeuille, v	12 803	49. Des Ruisseaux, m	5 139
14. Beloeil, v	19 294	50. Deux-Montagnes, v	15 953
15. Berthierville, v	3 952	51. Dollard-des-Ormeaux, v	47 826
16. Black Lake, v	4 408	52. Drummondville, v	44 882
17. Blainville, v	29 603	53. Dunham, v	3 370
18. Boisbriand, v	25 227	54. East Broughton, m	2 489
19. Boischatel, m	4 152	55. Eaton, ct	2 819
20. Boucherville, v	34 989	56. Farnham, v	6 044
21. Bromont, v	4 290	57. Fatima, m	2 966
22. Bromptonville, v	5 583	58. Fleurimont, v	16 262
23. Brossard, v	65 927	59. Frontenac, m	1 402
24. Buckingham, v	11 678	60. Gatineau, v	100 702
25. Cabano, v	3 086	61. Granby, v	43 316
26. Candiac, v	11 805	62. Grande-Île, m	4 468
27. Cantley, m	5 425	63. Grande-Vallée, p	1 431
28. Cap-de-la-Madeleine, v	33 438	64. Greenfield Park, v	17 337
29. Cap-Rouge, v	14 163	65. Havre-aux-Maisons, m	2 211
30. Carignan, v	5 614	66. Hébertville, m	2 438
31. Causapscal, v	2 811	67. Hudson, v	4 796
32. Chambly, v	19 716	68. Hull, v	62 339
33. Charlemagne, v	5 742	69. Joliette, v	17 541
34. Charlesbourg, v	70 942	70. Jonquière, v	56 503
35. Charny, v	10 661	71. Kirkland, v	18 678
36. Châteauguay, v	41 423	72. La Baie, v	21 057

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
73. L'Acadie, m	5 474	109. Matane, v	12 364
74. Lachenaie, v	18 486	110. McMasterville, m	3 813
75. Lachine, v	35 171	111. Mercier, v	9 059
76. Lac-Kénogami, m	1 517	112. Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 487
77. Lac-Mégantic, v	5 864	113. Mirabel, v	22 689
78. Lac-Saint-Charles, v	8 540	114. Montcalm, m	449
79. Lac-Saint-Joseph, v	83	115. Mont-Laurier, v	8 007
80. Lafontaine, v	9 008	116. Montmagny, v	11 885
81. La Malbaie, v	9 274	117. Montréal, v	1 016 376
82. L'Ancienne-Lorette, v	15 895	118. Montréal-Nord, v	81 581
83. L'Ange-Gardien, m	3 521	119. Mont-Saint-Hilaire, v	13 064
84. La Pêche, m	6 160	120. Nantes, m	1 361
85. La Plaine, v	14 413	121. Newport, m	2 029
86. La Prairie, v	17 128	122. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	7 059
87. LaSalle, v	72 029	123. Notre-Dame-des-Prairies, m	6 837
88. L'Assomption, v	11 366	124. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 835
89. Laterrière, v	4 815	125. Omerville, vl	2 068
90. La Tuque, v	12 102	126. Otterburn Park, v	7 320
91. Laval, v	330 393	127. Outremont, v	22 571
92. Le Bic, m	2 999	128. Pabos, m	1 488
93. Le Gardeur, v	16 853	129. Pabos Mills, m	1 578
94. L'Épiphanie, v	4 153	130. Percé, v	3 993
95. Les Cèdres, m	4 641	131. Pierrefonds, v	52 986
96. Les Coteaux, m	2 843	132. Pintendre, m	6 035
97. L'Étang-du-Nord, m	3 087	133. Plessisville, p	2 728
98. Lévis, v	40 407	134. Plessisville, v	6 810
99. L'Île-Bizard, v	13 038	135. Pointe-au-Père, v	4 145
100. L'Île-Perrot, v	9 178	136. Pointe-aux-Outardes, vl	1 339
101. Longueuil, v	127 977	137. Pointe-Calumet, m	5 443
102. Lyster, m	1 715	138. Pointe-Claire, v	28 435
103. Magog, ct	5 216	139. Pointe-du-Lac, m	6 197
104. Magog, v	14 050	140. Pointe-Lebel, vl	2 011
105. Maple Grove, v	2 606	141. Pontiac, m	4 722
106. Marieville, v	5 510	142. Port-Daniel, m	1 755
107. Mascouche, v	28 097	143. Prévost, v	7 308
108. Masson-Angers, v	7 989	144. Québec, v	167 264

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
145. Ragueneau, p	1 684	181. Saint-Élie-d'Orford, m	6 148
146. Repentigny, v	53 824	182. Saint-Émile, v	9 889
147. Rimouski, v	31 773	183. Saint-Esprit, p	1 908
148. Rimouski-Est, vl	2 119	184. Saint-Étienne-de-Lauzon, m	8 207
149. Rivière-du-Loup, v	17 799	185. Saint-Eustache, v	39 848
150. Robertsonville, vl	1 829	186. Saint-Fabien, p	1 838
151. Rock Forest, v	16 604	187. Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 470
152. Rouyn-Noranda, v	29 797	188. Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 219
153. Roxton Pond, m	3 348	189. Sainte-Foy, v	72 330
154. Saint-Agapit, m	2 913	190. Saint-François-de-Pabos, m	708
155. Saint-Ambroise, m	3 605	191. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008
156. Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 406	192. Saint-Fulgence, m	2 078
157. Saint-André—Carillon, m	856	193. Saint-Gabriel, v	2 862
158. Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 700	194. Saint-Gabriel-Lalemant, m	883
159. Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796	195. Saint-Gédéon, m	1 877
160. Saint-Antoine, v	10 806	196. Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 402
161. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 385	197. Saint-Georges, v	20 057
162. Saint-Antonin, p	3 368	198. Saint-Gérard-Majella, p	4 207
163. Saint-Athanase, p	6 546	199. Saint-Germain-de-Grantham, m	3 509
164. Saint-Augustin-de-Desmaures, m	14 771	200. Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 281
165. Sainte-Blandine, p	2 114	201. Saint-Henri, m	3 886
166. Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 214	202. Saint-Henri-de-Taillon, m	743
167. Saint-Bruno, m	2 422	203. Saint-Honoré, m	3 851
168. Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 117	204. Saint-Hubert, v	77 042
169. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 714	205. Saint-Hyacinthe, v	38 985
170. Saint-Calixte, m	4 681	206. Saint-Isidore, m	2 657
171. Sainte-Catherine, v	13 724	207. Saint-Jean-Baptiste, p	2 913
172. Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 197	208. Saint-Jean-Chrysostome, v	16 161
173. Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 824	209. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	36 435
174. Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 264	210. Saint-Jérôme, v	23 916
175. Sainte-Claire, m	3 160	211. Saint-Joseph-du-Lac, m	4 930
176. Saint-Claude, m	1 004	212. Sainte-Julie, v	24 030
177. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595	213. Sainte-Julienne, m	6 778
178. Saint-Constant, v	21 933	214. Saint-Lambert, v	20 971
179. Saint-Damien, p	1 780	215. Saint-Laurent, v	74 240
180. Saint-Donat, m	3 260	216. Saint-Lazare, p	11 193

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
217. Saint-Léonard, v	71 327	246. Saint-Thomas, m	2 987
218. Saint-Léonard-d'Aston, m	2 216	247. Saint-Timothée, m	8 495
219. Saint-Lin, m	9 336	248. Saint-Urbain, p	1 528
220. Saint-Louis-de-France, v	7 327	249. Saint-Zotique, vl	3 683
221. Saint-Luc, v	18 371	250. Salaberry-de-Valleyfield, v	26 600
222. Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 126	251. Sept-Îles, v	25 224
223. Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 150	252. Shawinigan, v	18 943
224. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 295	253. Shawinigan-Sud, v	11 804
225. Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 014	254. Sherbrooke, v	76 786
226. Saint-Mathieu-de-Beloil, m	2 143	255. Shipshaw, m	2 858
227. Saint-Maurice, p	2 295	256. Sorel, v	23 248
228. Sainte-Mélanie, m	2 474	257. Terrebonne, v	42 214
229. Saint-Michel, p	2 451	258. Thetford Mines, v	17 635
230. Saint-Nazaire, m	2 095	259. Thetford-Partie-Sud, ct	3 030
231. Saint-Nicéphore, v	9 251	260. Tracy, v	12 773
232. Saint-Nicolas, v	15 594	261. Tremblay, ct	3 665
233. Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 412	262. Trois-Rivières, v	48 419
234. Saint-Pierre, v	4 739	263. Trois-Rivières-Ouest, v	22 886
235. Saint-Placide, m	1 479	264. Val-Bélair, v	20 176
236. Saint-Rédempteur, v	6 358	265. Val-des-Monts, m	7 231
237. Saint-Rémi, v	5 707	266. Val-d'Or, v	24 531
238. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 340	267. Vanier, v	11 174
239. Saint-Romuald, v	10 604	268. Varennes, v	18 842
240. Sainte-Rosalie, p	1 571	269. Vaudreuil-Dorion, v	18 466
241. Sainte-Rosalie, v	4 153	270. Verchères, m	4 854
242. Sainte-Sophie, m	8 534	271. Verdun, v	59 714
243. Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	272. Victoriaville, v	38 174
244. Sainte-Thérèse, v	23 477	273. Wentworth-Nord, m	1 039
245. Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262	274. Westmount, v	20 420

Municipalités de 20 000 habitants ou plus : 63

Municipalités de moins de 20 000 habitants : 211

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1999.

2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130^e année, 16 décembre 1998, n^o 51.

Tableau III

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
1. Lac-Saint-Joseph, v	83	37. Ange-Gardien, m	1 911
2. Montcalm, m	449	38. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008
3. Saint-François-de-Pabos, m	708	39. Pointe-Lebel, vl	2 011
4. Saint-Henri-de-Taillon, m	743	40. Newport, m	2 029
5. Saint-André—Carillon, m	856	41. Beaumont, m	2 067
6. Saint-Gabriel-Lalemant, m	883	42. Omerville, vl	2 068
7. Saint-Claude, m	1 004	43. Saint-Fulgence, m	2 078
8. Amherst, ct	1 028	44. Saint-Nazaire, m	2 095
9. Wentworth-Nord, m	1 039	45. Sainte-Blandine, p	2 114
10. Cloridorme, ct	1 084	46. Rimouski-Est, vl	2 119
11. Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 117	47. Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 126
12. Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262	48. Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 143
13. Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 281	49. Compton, m	2 185
14. Pointe-aux-Outardes, vl	1 339	50. Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 197
15. Nantes, m	1 361	51. Havre-aux-Maisons, m	2 211
16. Frontenac, m	1 402	52. Saint-Léonard-d'Aston, m	2 216
17. Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 412	53. Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 219
18. Grande-Vallée, p	1 431	54. Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 264
19. Saint-Placide, m	1 479	55. Saint-Maurice, p	2 295
20. Pabos, m	1 488	56. Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 402
21. Lac-Kénogami, m	1 517	57. Saint-Bruno, m	2 422
22. Saint-Urbain, p	1 528	58. Hébertville, m	2 438
23. Sainte-Rosalie, p	1 571	59. Saint-Michel, p	2 451
24. Pabos Mills, m	1 578	60. Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 470
25. Cleveland, ct	1 581	61. Sainte-Mélanie, m	2 474
26. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595	62. East Broughton, m	2 489
27. Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	63. Albanel, m	2 540
28. Ragueneau, p	1 684	64. Maple Grove, v	2 606
29. Lyster, m	1 715	65. Saint-Isidore, m	2 657
30. Port-Daniel, m	1 755	66. Plessisville, p	2 728
31. Saint-Damien, p	1 780	67. Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796
32. Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 824	68. Causapscal, v	2 811
33. Robertsonville, vl	1 829	69. Eaton, ct	2 819
34. Saint-Fabien, p	1 838	70. Les Coteaux, m	2 843
35. Saint-Gédéon, m	1 877	71. Shipshaw, m	2 858
36. Saint-Esprit, p	1 908	72. Saint-Gabriel, v	2 862

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
73. Saint-Agapit, m	2 913	109. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 385
74. Saint-Jean-Baptiste, p	2 913	110. Black Lake, v	4 408
75. Fatima, m	2 966	111. Grande-Île, m	4 468
76. Saint-Thomas, m	2 987	112. Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 487
77. Le Bic, m	2 999	113. Les Cèdres, m	4 641
78. Thetford-Partie-Sud, ct	3 030	114. Saint-Calixte, m	4 681
79. Cabano, v	3 086	115. Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 700
80. L'Étang-du-Nord, m	3 087	116. Pontiac, m	4 722
81. Sainte-Claire, m	3 160	117. Saint-Pierre, v	4 739
82. Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 214	118. Hudson, v	4 796
83. Clermont, v	3 225	119. Laterrière, v	4 815
84. Saint-Donat, m	3 260	120. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 835
85. Roxton Pond, m	3 348	121. Verchères, m	4 854
86. Saint-Antonin, p	3 368	122. Saint-Joseph-du-Lac, m	4 930
87. Dunham, v	3 370	123. Coteau-du-Lac, m	4 960
88. Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 406	124. Des Ruisseaux, m	5 139
89. Saint-Germain-de-Grantham, m	3 509	125. Magog, ct	5 216
90. L'Ange-Gardien, m	3 521	126. Contrecoeur, v	5 331
91. Saint-Ambroise, m	3 605	127. Cantley, m	5 425
92. Tremblay, ct	3 665	128. Pointe-Calumet, m	5 443
93. Saint-Zotique, vl	3 683	129. L'Acadie, m	5 474
94. McMasterville, m	3 813	130. Marieville, v	5 510
95. Saint-Honoré, m	3 851	131. Bromptonville, v	5 583
96. Chertsey, m	3 853	132. Carignan, v	5 614
97. Saint-Henri, m	3 886	133. Saint-Rémi, v	5 707
98. Berthierville, v	3 952	134. Charlemagne, v	5 742
99. Percé, v	3 993	135. Lac-Mégantic, v	5 864
100. Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 014	136. Chelsea, m	5 925
101. Pointe-au-Père, v	4 145	137. Pintendre, m	6 035
102. Boischatel, m	4 152	138. Farnham, v	6 044
103. L'Épiphanie, v	4 153	139. Saint-Élie-d'Orford, m	6 148
104. Sainte-Rosalie, v	4 153	140. Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 150
105. Saint-Gérard-Majella, p	4 207	141. La Pêche, m	6 160
106. Delisle, m	4 256	142. Pointe-du-Lac, m	6 197
107. Bromont, v	4 290	143. Saint-Rédempteur, v	6 358
108. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 340	144. Saint-Athanase, p	6 546

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
145. Ascot, m	6 757	181. La Tuque, v	12 102
146. Sainte-Julienne, m	6 778	182. Matane, v	12 364
147. Amqui, v	6 800	183. Tracy, v	12 773
148. Plessisville, v	6 810	184. Bellefeuille, v	12 803
149. Notre-Dame-des-Prairies, m	6 837	185. L'Île-Bizard, v	13 038
150. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	7 059	186. Mont-Saint-Hilaire, v	13 064
151. Val-des-Monts, m	7 231	187. Sainte-Catherine, v	13 724
152. Prévost, v	7 308	188. Magog, v	14 050
153. Otterburn Park, v	7 320	189. Cap-Rouge, v	14 163
154. Saint-Louis-de-France, v	7 327	190. La Plaine, v	14 413
155. Baie-Saint-Paul, v	7 379	191. Saint-Augustin-de-Desmaures, m	14 771
156. Masson-Angers, v	7 989	192. Saint-Nicolas, v	15 594
157. Mont-Laurier, v	8 007	193. L'Ancienne-Lorette, v	15 895
158. Saint-Étienne-de-Lauzon, m	8 207	194. Deux-Montagnes, v	15 953
159. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 295	195. Saint-Jean-Chrysostome, v	16 161
160. Saint-Timothée, m	8 495	196. Fleurimont, v	16 262
161. Sainte-Sophie, m	8 534	197. Rock Forest, v	16 604
162. Lac-Saint-Charles, v	8 540	198. Le Gardeur, v	16 853
163. Chibougamau, v	8 664	199. La Prairie, v	17 128
164. Lafontaine, v	9 008	200. Greenfield Park, v	17 337
165. Mercier, v	9 059	201. Joliette, v	17 541
166. L'Île-Perrot, v	9 178	202. Thetford Mines, v	17 635
167. Saint-Nicéphore, v	9 251	203. Rivière-du-Loup, v	17 799
168. La Malbaie, v	9 274	204. Saint-Luc, v	18 371
169. Saint-Lin, m	9 336	205. Vaudreuil-Dorion, v	18 466
170. Saint-Émile, v	9 889	206. Lachenaie, v	18 486
171. Saint-Romuald, v	10 604	207. Kirkland, v	18 678
172. Charny, v	10 661	208. Varennes, v	18 842
173. Saint-Antoine, v	10 806	209. Shawinigan, v	18 943
174. Vanier, v	11 174	210. Beloeil, v	19 294
175. Saint-Lazare, p	11 193	211. Chambly, v	19 716
176. L'Assomption, v	11 366	212. Saint-Georges, v	20 057
177. Buckingham, v	11 678	213. Val-Bélair, v	20 176
178. Shawinigan-Sud, v	11 804	214. Westmount, v	20 420
179. Candiac, v	11 805	215. Saint-Lambert, v	20 971
180. Montmagny, v	11 885	216. La Baie, v	21 057

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1999 ²	Municipalité ¹	Population 1999 ²
217. Saint-Constant, v	21 933	246. Saint-Eustache, v	39 848
218. Outremont, v	22 571	247. Lévis, v	40 407
219. Mirabel, v	22 689	248. Châteauguay, v	41 423
220. Trois-Rivières-Ouest, v	22 886	249. Terrebonne, v	42 214
221. Sorel, v	23 248	250. Granby, v	43 316
222. Sainte-Thérèse, v	23 477	251. Drummondville, v	44 882
223. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 714	252. Dollard-des-Ormeaux, v	47 826
224. Saint-Jérôme, v	23 916	253. Trois-Rivières, v	48 419
225. Sainte-Julie, v	24 030	254. Pierrefonds, v	52 986
226. Val-d'Or, v	24 531	255. Repentigny, v	53 824
227. Sept-Îles, v	25 224	256. Jonquière, v	56 503
228. Boisbriand, v	25 227	257. Verdun, v	59 714
229. Baie-Comeau, v	25 554	258. Hull, v	62 339
230. Alma, v	26 127	259. Chicoutimi, v	63 061
231. Salaberry-de-Valleyfield, v	26 600	260. Brossard, v	65 927
232. Mascouche, v	28 097	261. Charlesbourg, v	70 942
233. Pointe-Claire, v	28 435	262. Saint-Léonard, v	71 327
234. Blainville, v	29 603	263. LaSalle, v	72 029
235. Côte-Saint-Luc, c	29 705	264. Sainte-Foy, v	72 330
236. Rouyn-Noranda, v	29 797	265. Beauport, v	72 920
237. Rimouski, v	31 773	266. Saint-Laurent, v	74 240
238. Cap-de-la-Madeleine, v	33 438	267. Sherbrooke, v	76 786
239. Aylmer, v	34 901	268. Saint-Hubert, v	77 042
240. Boucherville, v	34 989	269. Montréal-Nord, v	81 581
241. Lachine, v	35 171	270. Gatineau, v	100 702
242. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	36 435	271. Longueuil, v	127 977
243. Anjou, v	37 308	272. Québec, v	167 264
244. Victoriaville, v	38 174	273. Laval, v	330 393
245. Saint-Hyacinthe, v	38 985	274. Montréal, v	1 016 376
<hr/>			
Municipalités de 20 000 habitants ou plus :	63		
Municipalités de moins de 20 000 habitants :	211		

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1999.

2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130^e année, 16 décembre 1998, n^o 51.

Tableau IV

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Beauport	72 920	52 083	10	5 208	1
Charlesbourg	70 942	51 299	11	4 664	0
Saint-Eustache	39 848	28 131	8	3 516	0
Saint-Hubert	77 042	55 060	11	5 005	0
Saint-Hyacinthe	38 981	29 324	10	2 932	1
Sainte-Julie	24 030	16 391	8	2 049	1
Sorel	23 248	17 972	8	2 247	0
Val-d'Or	24 531	17 139	8	2 142	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130^e année, 16 décembre 1998, n° 51.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau V

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Étapes franchies en 1999

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Beauport	27 avril			17 mai		
Charlesbourg	17 mai			7 juin		
Saint-Eustache	8 mars			12 avril		
Saint-Hubert	13 avril			11 mai		
Saint-Hyacinthe	6 avril			3 mai		
Sainte-Julie	6 avril			4 mai		
Sorel	3 mars			21 avril		
Val-d'Or	6 avril			3 mai		

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Cantley, m	5 425	4 468	6	745	0
Cloridorme, ct	1 084	841	6	140	0
Delisle, m	4 256	3 035	6	506	0
Dunham, v	3 370	2 679	6	447	0
Lachenaie, v	18 486	13 151	6	2 192	1
Lac-Kénogami, m	1 517	1 997	6	333	0
L'Assomption, v	11 366	8 079	8	1 010	0
Le Bic, m	2 999	2 368	6	395	0
L'Étang-du-Nord, m	3 087	2 589	6	432	0
Lyster, m	1 715	1 436	6	239	0
Métabetchouan – Lac-à-la-Croix, v	4 487	3 510	6	585	2
Prévost, v	7 308	5 502	6	917	0
Rivière-du-Loup, v	17 799	14 474	6	2 412	0
Saint-Agapit, m	2 913	2 205	6	368	0
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595	1 158	6	193	0
Saint-Esprit, p	1 908	1 440	6	240	0
Saint-Fabien, p	1 838	1 721	6	287	0
Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008	1 401	6	234	1
Saint-Gabriel-Lalemant, m	883	831	6	139	1
Saint-Gédéon, m	1 877	1 771	6	295	0
Saint-Henri, m	3 886	3 008	6	501	0
Saint-Honoré, m	3 851	2 790	6	465	0
Saint-Rémi, v	5 707	4 252	6	709	0
Sainte-Rosalie, v	4 153	2 884	6	481	0
Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	1 329	6	222	0
Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262	1 067	6	178	0
Saint-Thomas, m	2 987	2 246	6	374	0
Val-des-Monts, m	7 231	8 696	6	1 449	0
Varenes, v	18 842	13 269	6	2 212	0
Wentworth-Nord, m	1 039	2 888	6	481	4

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130^e année, 16 décembre 1998, n^o 51.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Étapes franchies en 1999

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Cantley, m	-			1 ^{er} juin		
Cloridorme, ct	-			10 mai		
Delisle, m	1 ^{er} février			22 mars		
Dunham, v	-			7 juin		
Lachenaie, v	6 avril			3 mai		
Lac-Kénogami, m	1 ^{er} février			1 ^{er} mars		
L'Assomption, v	8 février			9 mars		
Le Bic, m	-			5 mai		
L'Étang-du-Nord, m	6 avril			3 mai		
Lyster, m	1 ^{er} mars			6 avril		
Métabetchouan – Lac-à-la-Croix, v	-			3 mai		
Prévost, v	10 mai			14 juin		
Rivière-du-Loup, v	-			22 février		
Saint-Agapit, m	-			3 mai		
Sainte-Clotilde- de-Châteauguay, p	3 mai			7 juin		
Saint-Esprit, p	1 ^{er} mars			6 avril		
Saint-Fabien, p	15 avril			3 mai		
Saint-François-Xavier- de-Brompton, p	6 avril			3 mai		
Saint-Gabriel-Lalemant, m	1 ^{er} février			1 ^{er} mars		
Saint-Gédéon, m	6 avril			3 mai		
Saint-Henri, m	-			15 mars		
Saint-Honoré, m	22 mars			19 avril		
Saint-Rémi, v	29 mars			10 mai		
Sainte-Rosalie, v	4 mai			26 mai		
Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 ^{er} mars			3 mai		
Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	-			12 avril		
Saint-Thomas, m	1 ^{er} mars			6 avril		
Val-des-Monts, m	18 mai			7 juin		
Varenes, v	6 avril			3 mai		
Wentworth-Nord, m	13 septembre			12 octobre		

